



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. JENNISSEN présente la pétition de C. Erbus, F. Marasigan, N. S. Lamsen et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. SANTOS présente la pétition de R. David, D. Sellines, D. Casey et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

---

Est lue et reçue la pétition que M. MACKINTOSH a présentée au nom de K. Solinsky, C. Smith, F. Pennell et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. HICKES a présentée au nom de D. Myrowich, M. Myrowich, T. Drysdale et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

---

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Pendant la période des questions orales, le 11 décembre 1997, j'ai mis en délibéré deux rappels au *Règlement* afin de consulter le hansasd.

Le premier portait sur une réponse que le ministre de la Justice avait donnée à une question du député de Rupertsland. Le rappel au *Règlement* avait été fait par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée qui prétendait que la réponse du ministre ne traitait pas du sujet en cause et entraînait le débat. Le rappel était recevable puisque le ministre, dans sa réponse à la question, ne s'était pas conformé aux exigences du commentaire 417 de Beauchesne selon lequel sa réponse aurait dû traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat.

Le deuxième rappel au *Règlement* s'apparente au premier. Il a également été fait par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée qui prétendait que les observations du ministre de la Justice relatives au premier rappel au *Règlement* n'étaient pas pertinentes. Ce deuxième rappel était également recevable. Le ministre aurait dû s'en tenir au sujet en cause, à savoir la réponse qu'il avait donnée à la question. Il avait plutôt fait des commentaires sur ce que d'autres députés à l'Assemblée étaient censés avoir dits sur la question plus générale qui était à l'étude. J'aimerais demander à tous les députés, lorsqu'ils interviennent sur un rappel au *Règlement*, de traiter uniquement de l'infraction signalée à la règle, à la procédure ou aux usages.

— — —

Pendant la période des questions orales du 13 mars 1998, la députée de Wolseley a fait un rappel au *Règlement* pour demander à la présidente d'enjoindre à la ministre de l'Éducation de répondre à la question qu'elle lui avait posée. J'ai mis l'affaire en délibéré pour voir dans le hansard quelle question avait été posée et quelle réponse avait été donnée.

Mon examen du hansard m'autorise à déclarer irrecevable le rappel au *Règlement* de la députée de Wolseley. La question de la députée portait sur la période de transition accordée aux commissions scolaires et la réponse de la ministre signalait que les commissions scolaires sont déjà au courant des modalités et des dates limites applicables. À mon avis, il ne s'agissait pas d'un rappel au *Règlement* mais d'un différend sur des faits.

---

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. McALPINE, MARTINDALE, PENNER, MACKINTOSH et DYCK font des déclarations de députés.

---

M. le *ministre* STEFANSON propose :

QUE l'Assemblée se forme maintenant en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. EVANS (Brandon-Est), la motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée se forme en comité des subsides.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Il est fait rapport de l'état des travaux, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau.

---

M<sup>me</sup> McGIFFORD présente la proposition suivante :

Proposition n<sup>o</sup> 7 : Commissaire à la protection de la vie privée

Attendu :

que le Manitoba a récemment légiféré en matière de protection de la vie privée;

que des groupes tels la Manitoba Library Association, le Council of Women of Winnipeg, l'Association canadienne des journalistes, le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba, l'Association médicale du Manitoba, l'Association manitobaine des droits et libertés et l'Association des consommateurs du Canada ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard de cette législation;

que le commissaire à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique a déclaré « My major concern about the Manitoba legislation is that the oversight role for both the Freedom of Information and Protection of Privacy Act and the related Personal Health Information Act is given to the Ombudsman. I think this is a mistake... »;

qu'il y avait une quasi unanimité pour dire que créer un commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée plutôt que de confier toutes les responsabilités à l'ombudsman actuel de la province aurait rendu les lois plus efficaces;

que ce point de vue a été très clairement exprimé à l'étape des audiences publiques du projet de loi et que les présentations recommandaient, l'une après l'autre, la création d'un commissariat distinct;

que le bureau de l'ombudsman s'occupe déjà d'un nombre important d'obligations diverses imposées par les lois;

que l'un des avantages de la création d'un commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée distinct consiste à aider le public à moins confondre les rôles des bureaux existants et à permettre au commissaire de prendre, en tout premier lieu, des décisions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée et ainsi éviter, habituellement, des poursuites judiciaires coûteuses;

que l'intérêt du public pour la protection de la vie privée et l'accès à l'information augmente et qu'il est, de ce fait, d'autant plus important que la loi intervienne sur ces questions de la meilleure façon,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba blâme le gouvernement provincial pour ne pas avoir écouté la recommandation massive du public et ne pas avoir créé un commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager la création d'un commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Il s'élève un débat.

Le lundi 23 mars 1998

---

Après les interventions de M<sup>me</sup> McGIFFORD, de M<sup>me</sup> la *ministre* VODREY et de M<sup>me</sup> BARRETT, M. le *ministre* PRAZNIK prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY